

Décision n° 2022-005

Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la proposition de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires de réaliser une étude de faisabilité d'une offre de logements adaptées pour les personnes âgées autonomes sur Chinon, d'avancer la totalité des frais et d'appeler une participation de la ville à hauteur de 20% des coûts.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

Est approuvée la convention de cofinancement avec l'agence nationale de cohésion des territoires relative à une étude de faisabilité d'une offre de logements adaptée pour les personnes âgées autonomes sur les AOP n°15 (Bois Carré), 4 (Ganaudières), 7 (Avenue Anatole France).

ARTICLE 2 : Durée

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après le versement en son intégralité de la participation de la Ville.

ARTICLE 3 : Coût

Le coût prévisionnel de l'étude est de 41 160 € TTC. Il sera supporté en totalité par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui appellera une participation de la ville de Chinon à hauteur de 20 % soit 8 232 € TTC.

ARTICLE 4 : Conditions

Les conditions générales sont contenues dans la convention.

ARTICLE 5 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 2 février 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 28/03/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.